

Mairie de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n° 2622/2019	Objet : Autorisation de signature du marché public de prestations de service relatif à la restauration collective : fourniture et livraison de repas en liaison froide

Conseillers en exercice : 27

Présents : 21

Pouvoirs : 4

Absents : 2

Votants : 25

L'an deux mil dix-neuf, le 1^{er} juillet à 19 h00,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 25 juin 2019, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Sylvie GERINTE, Maire,

Présents : Sylvie GERINTE, Maire.

Jean-Michel CARIGI, Marie-Paule BOILLLOT, Pierre BORNE, Alain BOUKRIS, Danielle METRAL, Arlette LEPARC, adjoints au Maire.

Joseph DUPRAT, Jean-Luc DESPREZ, Marie-France PELLETEY, Alphonse BOYE, Florence TORRECILLA, Nathalie BOIXIERE, Virginie LECARDONNEL, Magali OLIVE, Martine HARBULOT, Dominique GOYER, Dominique MIGNAN, Raymond CANTAREL, Maryse MATHIEU, Samantha CRISIAS, conseillers municipaux.

Absents représentés : Bernard KAMMERER donne pouvoir à Sylvie GERINTE, Joël VILLAÇA donne pouvoir à Jean-Michel CARIGI, Alexandre RICHE donne pouvoir à Alphonse BOYE, Claude-Olivier BONNEFOY donne pouvoir à Marie-Paule BOILLLOT.**Absents** : Hakima OULD SLIMANE, Fabrice LEVEAU.

Madame Nathalie BOIXIERE a été nommée secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 ;**Vu** le code de la commande publique et notamment les articles L 2113-6 à 8, articles R2124-1 et R2124-2 1°, R2161-2 à R2161-5, R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et 14 ;**Vu** la délibération n° 2540/2018 du 4 juillet 2018 adoptant la convention constitutive d'un groupement de commandes entre les communes de Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Périgny-sur-Yerres, Santeny, Villecresnes et leurs Centres Communaux d'Action Sociale pour des marchés de prestations de location d'autocars avec conducteurs pour le transport en commun de personnes et de livraison de repas en liaison froide aux restaurants scolaires ;**Vu** la délibération n° 2569/2018 du 20 décembre 2018 adoptant l'avenant n° 1 à la convention constitutive d'un groupement de commandes entre les communes de Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Périgny-sur-Yerres, Santeny, Villecresnes et leurs Centres Communaux d'Action Sociale pour des marchés de prestations de location d'autocars avec conducteurs pour le transport en commun de personnes et de livraison de repas en liaison froide aux restaurants scolaires ;**Vu** l'annexe 1 à la convention de groupement de commandes identifiant l'achat groupé de restauration collective : fourniture et livraison de repas en liaison froide entre les communes de Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Périgny-sur-Yerres, Santeny, et les CCAS de Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Périgny-sur-Yerres ;**Vu** le budget de de la commune de Marolles-en-Brie ;

Considérant que le marché restauration collective : fourniture et livraison de repas en liaison froide, conclu dans le cadre d'un groupement de commandes entre les collectivités de la Communauté de Communes du Plateau Briard, arrive à échéance le 31 août 2019 ;

Considérant qu'il convient donc pour les collectivités concernées de conclure un nouveau marché pour la restauration collective : fourniture et livraison de repas en liaison froide ;

Considérant que la commune de Marolles-en-Brie est le coordonnateur du groupement de commandes jusqu'à la notification des marchés, chaque collectivité membre du groupement étant ensuite chargée de son exécution pour ses besoins propres ;

Considérant que, compte tenu de la difficulté de prévoir avec exactitude les besoins, il convient de conclure, pour chaque collectivité, un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, comportant un minimum de commandes en quantité mais sans maximum de commandes conformément aux articles R2162-4, R2162-13 et 14 du code de la commande publique. Le présent marché comporte donc un nombre minimum annuel de commandes en quantité de repas, mais pas de quantité maximum. Seul le CCAS de Marolles-en-Brie n'a pas de quantité minimale de commandes. Cela afin d'assurer la plus grande flexibilité dans l'évolution des besoins pour chacune des collectivités membres du groupement de commandes ;

Considérant que l'accord-cadre est conclu pour une période initiale allant de la date de sa notification au plus tôt le 1er septembre 2019, jusqu'au 31 août 2020. Il est reconductible tacitement trois (3) fois au 1er septembre de chaque année, soit une échéance finale au 31 août 2023. Pour le CCAS de Mandres-les-Roses, le marché débute à compter du 1er décembre 2019 ;

Considérant qu'il a été décidé de recourir à la procédure d'appel d'offres ouvert, en application des articles R2124-1 et R2124-2 1°, R2161-2 à R2161-5, R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et 14 du code de la commande publique ;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence publié le 12 avril 2019 par le coordonnateur du groupement sur son profil d'acheteur, publié le 14 avril 2019 au BOAMP et le 16 avril 2019 au JOUE ;

Considérant que dans le cadre de l'analyse des offres, la proposition de la société ELRES est apparue comme la mieux disante ;

Considérant l'avis remis par la commission d'attribution Ad Hoc le 27 mai 2019 sur le rapport d'analyse des offres et la proposition d'attribution du marché ;

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur du 6 juin 2019 a attribué ledit marché à la société ELRES ;

Considérant que la ville doit autoriser Madame le Maire de la commune de Marolles-en-Brie, ou son représentant, en qualité de coordonnateur du groupement de commandes, à signer le marché avec la société ELRES ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
A l'unanimité

ARTICLE 1 : DIT que pour la commune de Marolles-en-Brie, il est conclu avec la société ELRES un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, comportant un minimum de commandes en quantité mais sans maximum de commandes et que ce minimum de commandes est représenté par les quantités suivantes :

Repas servis aux élèves fréquentant les écoles MATERNELLES	5 610
Repas servis aux élèves fréquentant les écoles ELEMENTAIRES	10 980
Repas servis aux élèves fréquentant le CENTRE DE LOISIRS	1 850
Repas servis aux ADULTES fréquentant les établissements	1 370

ARTICLE 2 : AUTORISE Madame le Maire de la commune de Marolles-en-Brie ou son représentant, en qualité de coordonnateur du groupement de commandes à signer le marché et tous documents afférents à sa notification au nom et pour le compte de chaque membre du groupement.

ARTICLE 3 : DIT que chaque collectivité membre du groupement de commande assurera l'exécution de son marché en fonction de ses propres besoins, après notification par le coordonnateur du groupement de commande.

CERTIFIE CONFORME
MAROLLES-EN-BRIE, le 1^{er} juillet 2019




Sylvie GERINTE
Maire de Marolles-en-Brie